



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Valorisation des enseignements artistiques dans la réforme du baccalauréat.

Question écrite n° 15230

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme du baccalauréat et l'inclusion des enseignements de spécialité dans celle-ci. Apparemment, seuls le latin et le grec seront intégrés au contrôle continu et bénéficieront de points bonus pour la note finale avec un coefficient 3. Les autres options ne seront, elles, que très peu valorisées au sein du contrôle continu et n'inciteront pas les élèves à ajouter 3 heures de cours aux 28 heures des enseignements communs et de spécialité. Ces matières facultatives, telles que les enseignements musicaux et artistiques, pouvaient jusqu'à présent être un levier pour obtenir le diplôme ou une mention mais risquent demain de disparaître faute d'effectifs suffisants et laisser alors un vide culturel. Il lui demande par conséquent ce qu'il envisage de mettre en œuvre afin de maintenir une équité entre les différentes options facultatives concernant leur valorisation en termes de points bonus au sein du nouveau baccalauréat.

Texte de la réponse

La réforme du lycée général et technologique repose sur une spécialisation progressive de l'élève, par le choix, en plus des enseignements communs qui représentent la majorité de l'horaire dans la voie générale, de trois enseignements de spécialité en classe de première puis de deux en terminale. Cette spécialisation progressive accompagne l'élève dans son parcours d'orientation et facilite la transition vers l'enseignement supérieur. Les enseignements artistiques peuvent ainsi être choisis en tant qu'enseignement de spécialité (durée hebdomadaire de 4 heures en première puis 6 heures en terminale) et en tant qu'enseignement optionnel (durée hebdomadaire de 3 heures de la seconde à la terminale). Cet enseignement optionnel permet de valoriser l'engagement supplémentaire d'un élève dans une pratique artistique. A l'instar des autres enseignements optionnels, les résultats de l'élève sont évalués dans le cadre du contrôle continu, qui est intégré aux résultats pour l'obtention du baccalauréat. Pour rappel, dans le baccalauréat actuel, pour les épreuves facultatives correspondant à des options (dont les enseignements artistiques), ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont affectés du coefficient 2 pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire et du coefficient 1 pour la seconde épreuve facultative. Ce coefficient est porté à 3 lorsque l'option choisie est celle de "Langues et cultures de l'Antiquité" (LCA) : latin ou grec. Le total des coefficients des épreuves passées par les candidats est actuellement proche de 40. L'épreuve facultative portant sur un enseignement artistique peut donc aujourd'hui dans le meilleur des cas (une note de 20/20) rapporter 0,25 ou 0,5 point qui s'ajoute à la note finale sur 20. Cette bonification actuelle n'est cependant pas satisfaisante : - d'abord, elle varie selon que l'option est choisie pour la première ou la seconde épreuve facultative : elle valorise donc différemment un même enseignement, ce qui n'est pas juste ; - ensuite, elle ne peut que favoriser l'élève, ce qui conduit certains candidats à s'inscrire à l'épreuve facultative, sans se donner la peine de suivre l'enseignement, ce qui représente une charge supplémentaire et renchérit le coût de l'examen ; - enfin, elle permet au candidat d'obtenir une note supérieure à 20 à l'examen, ce qui remet en cause la valeur certificative du baccalauréat, notamment aux yeux des établissements de l'enseignement supérieur ou de nos partenaires étrangers. Dans le baccalauréat 2021, tous les enseignements optionnels ont exactement le même poids et les

notes de bulletins de tous les enseignements (communs, de spécialité et optionnels) comptent dans leur ensemble à hauteur de 10 % de la note finale de l'examen. Pour les enseignements optionnels, la situation précédant la réforme dans laquelle seules les notes au-dessus de la moyenne étaient prises en compte dans l'examen disparaît. Ainsi, en fonction du nombre total d'enseignements suivis par l'élève (une dizaine, en supposant l'ajout d'un seul enseignement optionnel), une note de 20/20 en enseignement optionnel artistique rapporte de 0,15 à 0,20 point dans la note finale sur 20 du candidat au baccalauréat. La bonification est donc un peu moins importante qu'aujourd'hui mais elle est plus cohérente (tous les enseignements ont un traitement identique), plus juste (elle compte en faveur ou en défaveur du candidat) et plus claire (elle est prise en compte dans la note à l'examen, qui ne peut dépasser 20/20). En raison de leur statut spécifique parmi les options, en tant qu'enseignements dispensés uniquement dans les établissements scolaires (ne pouvant donc pas être suivis par ailleurs dans une section sportive ou un club comme l'EPS ou au conservatoire comme les enseignements artistiques), le latin et le grec sont les deux seules options qui rapportent des points bonus dans le nouveau baccalauréat. Pour ces deux seules options, les points obtenus au-dessus de la moyenne comptent pour un coefficient trois, en plus du total des points qui entrent dans le calcul de la note finale du candidat à l'examen. C'est un avantage comparatif unique pour les langues et cultures de l'Antiquité, afin de préserver le latin et le grec, fondements de notre civilisation, aussi bien par une hausse du nombre d'élèves concernés que par un approfondissement pour ceux qui choisissent ces matières.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15230

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11605

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2145